



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA SARTHE

**PREFECTURE  
SECRETARIAT GENERAL**

---  
**DIRECTION DES RELATIONS  
AVEC LES COLLECTIVITES LOCALES**

-----  
**BUREAU DE L'UTILITE PUBLIQUE**

---  
*Dossier suivi par MAGGY BERTHIER-BOUGLE*

**☎02.43.39.72.33**

*Fax 02.43.39.70.35*

*e-mail : maggy.berthier@sarthe.gouv.fr*

Le Mans, le **18 NOV. 2011**

## **COMPTE RENDU DU COMITE DE SUIVI DES ETUDES DU PROJET LGV-BPL**

### **Réunion du 12 mai 2011**

M. Pascal LELARGE , Préfet de la Sarthe, accueille le comité de suivi du projet de ligne à grande vitesse Bretagne-Pays de la Loire et propose l'ordre du jour. Monsieur le préfet accueille les représentants d'Eiffage, attributaire du contrat de partenariat et expose les points inscrits à l'ordre du jour.

#### **L'AVANCEMENT GENERAL DU PROJET**

M. André BAYLE, chef de la mission infrastructures nouvelles (RFF) présente un point sur l'avancement du projet en détaillant les évolutions depuis la dernière réunion du comité, datant de décembre 2010.

Sont menées en parallèle la procédure au titre du contrat de partenariat, la poursuite des discussions entre les partenaires co-financeurs, la mise au point du projet, l'action foncière, et l'accomplissement de certaines procédures administratives.

#### ***Sur la mise en concurrence***

Suite au lancement de la procédure de mise en concurrence au titre du contrat de partenariat fin 2008, à la remise des offres initiales en décembre 2009 par les trois candidats agréés, RFF a retenu les trois candidats pour la phase de négociation entamée le 20 avril 2010.

Cette phase a été suivie par la demande de remise d'offres finales, adressée aux trois candidats en juillet avec une remise des offres finales le 13 octobre 2010. L'analyse de ces offres a conduit à la désignation du partenaire pressenti le 18 janvier 2011 (décision du conseil d'administration de RFF).

La mise au point de la documentation contractuelle a conduit à la décision du 14 avril 2011 désignant Eiffage comme attributaire. Le dossier a été transmis au Conseil d'Etat pour avis. L'objectif de signature du contrat de partenariat est fixé au début de l'été. Son entrée en vigueur nécessite la publication d'un décret en Conseil d'Etat.

1

Il est précisé qu'ERE sera le maître d'ouvrage de l'aménagement sur le périmètre du contrat. En revanche, les jonctions au réseau ferré national relèvent de la maîtrise d'ouvrage de RFF, en convention de mandat avec la SNCF.

Après signature du contrat de partenariat, le pilotage opérationnel sera transféré de RFF à ERE, RFF devenant l'autorité contractante.

Toutes les procédures complémentaires restant à mener relèveront du partenaire privé dès signature du contrat de partenariat. A ce titre, il est précisé que les procédures loi sur l'eau, parcellaires et dérogations à la protection stricte des espèces protégées notamment, seront introduites et menées par le partenaire privé.

### ***Sur le financement***

Les travaux de la Mission de financement sont achevés et le texte de la convention de financement est maintenant soumis aux assemblées délibérantes des différents cofinanceurs ; la signature de la convention de financement (dernière étape à intervenir suite aux protocoles de juillet 2008 et juillet 2009) devra intervenir avant celle du contrat de partenariat.

### ***Sur la Virgule de Sablé sur Sarthe***

Le projet de virgule a fait l'objet d'une convention d'études passée en février 2010 entre l'Etat, la Région Pays de La Loire et RFF. A l'occasion d'un comité de pilotage tenu le 9 juillet 2010, il a été décidé de présenter le dossier à l'enquête publique en vue d'obtenir la DUP.

RFF rappelle que la réalisation de cette infrastructure, devant permettre le développement de liaisons infra- ou interrégionales, mais intégralement située sur la commune d'AUVERS LE HAMON, entre la LGV et le barreau de SABLE, doit s'inscrire dans le calendrier relatif à la LGV, bien qu'elle ne fasse pas partie du programme de la LGV objet de la DUP.

Pour préserver la possibilité de réaliser la virgule dans le cadre des travaux de la LGV, la virgule de SABLE a été incorporée en tranche conditionnelle dans le dossier de consultation pour l'attribution du contrat de partenariat.

Le flux de trafic étudié serait de 8 allers et retours par jour en scénario moyen.

La circulation sur la section de la LGV (entre Sablé et Laval) devra être compatible avec les TGV plus rapides et prioritaires.

Il est précisé que l'enjeu est le développement de nouvelles dessertes régionales, lorsque les réserves de capacité le permettent.

L'Autorité environnementale du CGEDD a rendu son avis le 27 octobre 2010 ; cet avis a été joint au dossier d'enquête comme le prévoit la réglementation, des compléments ayant été apportés par RFF au dossier suite à cet avis. Il est précisé que les cofinancements sont l'Etat, Collectivités Locales et RFF ; un projet de tracé présentant le moindre impact a été présenté à l'enquête publique.

Les enquêtes publiques conjointes, préalable à la déclaration d'utilité publique, relative à la mise en compatibilité du POS d'Auvers le Hamon et relative à la demande d'autorisation de défrichage, ont été réalisées du 7 janvier au 12 février 2011.

Le rapport de la commission d'enquête a été restitué le 14 mars 2011. La commission a conclu à un avis favorable sous réserve.

La commune d'Auvers le Hamon a délibéré sur la mise en compatibilité de son POS le 19 avril 2011.

Il est d'une part rappelé que l'instruction de la DUP relève du préfet de département, et d'autre part que les conditions d'affermissement de la tranche conditionnelle au partenaire impliquent non seulement l'obtention de la DUP mais encore la signature de la convention de financement avec les acteurs publics, distincte de la convention de financement globale (en particulier, les collectivités partenaires sont différentes).

Madame Guitton souhaite obtenir des précisions sur les partenaires co-financeurs. Monsieur Bayle détaille la convention spécifique : son financement est assuré par des subventions publiques réparties entre les collectivités locales pour 55% (Régions des Pays de la Loire et Bretagne, Département de la Mayenne, Laval agglomération, Angers Loire métropole.), l'Etat via l'AFITF pour 23%, le solde, soit 22 %, incombant à RFF. L'enveloppe globale représente environ 1.5% de l'investissement LGV BPL. Ce projet constitue une véritable opportunité de développement des liaisons inter-régionales.

Madame Guitton intervient de nouveau et estime que le financement d'un tel projet par des collectivités locales pose un problème d'équilibre budgétaire de son point de vue car à chaque dépense doit correspondre une recette.

Monsieur le préfet rappelle l'objet du comité de suivi qui ne doit pas constituer une instance à laquelle il est demandé de se prononcer ou de statuer sur l'opportunité du projet. Ce comité a pour objet la présentation des étapes sur les avancées du projet. Il s'inscrit dans une logique de passage à l'opérationnel. Le comité de suivi n'est pas une tribune pour les problématiques relevant de l'opportunité du projet. Le cas échéant, Monsieur le préfet précise qu'il est ouvert à l'étude d'une nouvelle composition.

## **LA PRESENTATION D'EIFPAGE, ATTRIBUTAIRE DU CONTRAT DE PARTENARIAT**

### ***Sur l'organisation générale***

Monsieur Marc Legrand, président d'Eiffage Rail Express (filiale du groupe qui sera le titulaire du contrat de partenariat), présente l'organisation générale après avoir situé l'entreprise qu'il représente dans l'économie. Eiffage constitue l'un des 10 premiers groupes européens du BTP, emploie 70 000 collaborateurs répartis dans ses différentes unités décentralisées.

Il rappelle l'expérience d'Eiffage dans le domaine des infrastructures linéaires : l'entreprise a notamment livré la ligne ferroviaire clé en main entre Perpignan et Figueras ou encore

l'autoroute A65, première autoroute construite après le Grenelle de l'environnement (concessions).

La société Eiffage Rail Express- ERE- filiale du groupe Eiffage, qui assurera la maîtrise d'ouvrage, sera titulaire du contrat. Elle a la charge du financement, de la conception, de la construction, de la maintenance et du renouvellement de la LGV pour 25 ans.

La société ERE confiera à la société CLERE, groupement constitué de filiales du groupe Eiffage, la conception et la construction du projet. Les sociétés Setec et Ingérop assurent avec les moyens internes au groupe l'ingénierie du projet.

### ***Sur l'organisation des travaux***

La signature du contrat doit intervenir courant juillet 2011. Les travaux préparatoires débuteront dès juillet 2012. Les travaux de la LGV s'effectueront de 2012 jusqu'à l'automne 2016.

La durée du contrat porte sur 25 ans ; ERE sera donc présent sur le long terme, avec la responsabilité de la maintenance de la Ligne après la mise en service.

Pour la réalisation des travaux, un découpage en 7 lots de « TOARC » (terrassement / ouvrages d'art et rétablissement de communications) est prévu, hors grands ouvrages faisant l'objet de lots spécifiques :

- TOARC A entre Cesson-Sévigné et Etrelles ;
- TOARC B entre Etrelles et Genest-Saint- Isle ;
- TOARC C entre Le Genest-Saint-Isle et Bonchamp-lès-Laval ;
- TOARC D entre Bonchamp-lès-Laval et Ballée ;
- TOARC E entre Ballée et Chantenay-Villedieu ;
- TOARC F entre Chantenay-Villedieu et La Bazoge ;
- TOARC G entre La Bazoge et Connerré.

Deux bases travaux seront mises en places : l'une à Saint Berthevin, l'autre à Juigné sur Sarthe/Auvers le Hamon. Ces bases d'une surface d'environ 30 hectares pendant les travaux, ont vocation à être pérennisées en tant que base de maintenance sur une surface inférieure.

### ***Sur les retombées économiques***

Un tel chantier implique pour sa réalisation la recherche de collaborateurs et la mise en place de formations en amont du début du chantier.

L'effectif moyen sur le chantier est estimé à 2800 personnes en phase de croisière. Plus de 10000 emplois seront au total créés sur la durée du chantier.

Dès le mois de mai 2011, les démarches auprès de la Mission Locale et de Pole emploi ont été engagées afin de proposer des partenariats.

Un comité de pilotage réunissant des représentants d'Eiffage et les services publics de l'emploi va être créé pour assurer les recrutements.

Des programmes de formation et de qualifications adaptés aux métiers et aux besoins vont être définis et organisés. Un net intérêt pour la formation en alternance est souligné.

Il est précisé que 8% des heures travaillées seront confiées à des personnels en insertion. L'objectif est de contribuer à l'insertion par des formations qualifiantes.

L'anticipation nécessite de prendre en compte la recherche de travail pour les conjoints des personnels qui auront fait l'objet d'une mutation.

Enfin, un service d'aide au logement des personnes mutées est confié à un organisme gérant la mobilité professionnelle.

Monsieur le maire de Savigné-l'Évêque demande qu'une priorité soit donnée aux habitants des communes traversées par la LGV pour bénéficier des recrutements pour le projet. Il demande à ce que des centres de formations locaux soient choisis.

Monsieur le préfet répond que la politique de l'emploi est basée sur un contenu et une expérience. L'ensemble des acteurs professionnels et compétents du bassin du Mans sont impliqués, notamment Pole emploi, la DIRECCTE, la maison de l'emploi...

Sur les recrutements réalisés sur le fondement des procédures d'insertion, la réglementation prévoit des dispositions précises qui ne permettent pas d'ajustement en fonction du contexte local.

Sur la formation, les enjeux consistent en l'anticipation par la formation d'apprentis et les contrats en alternance. A cette fin, un travail de fond est entamé avec l'éducation nationale.

CLERE mettra en place avant la fin mai 2011 une personne coordonnatrice et responsable de l'emploi pour la LGV BPL. Elle aura notamment pour mission de mettre en place le réseau permettant d'identifier puis de répondre aux besoins.

### ***Sur le planning général***

Monsieur OLEO, Directeur de projet du GIE CLERE, précise l'organisation des travaux. Chaque tronçon varie d'une longueur de 25 à 30 km, les tronçons les plus longs présentant une complexité moindre. Chaque tronçon est maîtrisé par un responsable de génie civil.

Les grands travaux de terrassement débuteront fin 2012.

### ***Sur le calendrier des procédures***

Les procédures « loi sur l'eau » et « dérogation à l'interdiction de la destruction d'espèces protégées et de leurs habitats » feront l'objet de dépôts de « pré-dossiers » au mois de septembre 2011 aux fins de recueils des observations des services de l'Etat. Les dossiers définitifs seront déposés au mois de novembre 2011.

Sur la seconde procédure, un passage en CNPN pourrait être programmé en décembre 2011 ou en janvier 2012.

L'enquête publique « loi sur l'eau » sera réalisée au plus tard en février 2012 afin de ne pas empiéter sur la période de réserve électorale.

Les autorisations, après présentation et avis des CODERST des trois départements pour la première procédure, interviendraient pour l'été 2012.

### ***Sur la concertation***

Monsieur DORBEC, Directeur opérationnel ERE présente le planning et la méthode de concertation mise en œuvre.

Une première phase « d'écoute » a initié le programme. Elle consiste en la présentation de l'organisation, du projet. En retour, les collectivités font part des informations sur les contraintes et les enjeux locaux. A ce jour, environ la moitié des collectivités traversées par la LGV, sur la totalité du tracé, ont déjà été visitées.

A compter de l'été 2011, une deuxième phase doit permettre l'intégration et la prise en compte des enjeux identifiés ; la présentation et les échanges sur le projet seront réalisés avec les élus et les associations.

L'automne 2011 verra la programmation des réunions publiques après la détermination des grands enjeux.

En parallèle, les bureaux d'étude affineront la collecte des informations complémentaires.

### ***Sur les actions environnementales en cours : les mesures compensatoires***

Les études complémentaires ont notamment pour objet l'élaboration des dossiers « loi sur l'eau » et « dérogations espèces protégées ».

Des groupes de travail spécifiques avec les services de l'Etat seront mis en place afin de sécuriser les procédures en adaptant au plus près les dossiers aux attentes des services.

Il convient de noter qu'une réflexion spécifique sur les mesures compensatoires est engagée avec l'appui de l'ONF.

Enfin, la rencontre avec les acteurs de l'aménagement foncier et les gestionnaires locaux d'espaces naturels est sollicitée pour permettre une concertation et une coordination des enjeux.

Madame HERCENT, représentant Sarthe Nature Environnement, demande la possibilité de faire valoir son souhait d'éviter les remblais pour le franchissement des vallées. ERE s'engage à prendre l'attache de SNE.

Monsieur LEGRAND rappelle que le projet n'est plus à l'état d'étude mais a fait l'objet d'une déclaration d'utilité publique par décret en Conseil d'Etat.

Madame HERCENT renouvelle son souhait de faire part de ses observations sur le projet et demande une entrevue avant l'ouverture de l'enquête publique relative à la loi sur l'eau.

Monsieur Bayle rappelle les engagements de transparence hydraulique et écologique figurant dans le dossier des engagements de l'Etat. Les mesures d'accompagnement seront mises au point par ERE. Toute observation pourra notamment être émise dans le cadre de la

concertation et de l'enquête publique : les prescriptions fixées ensuite par l'Etat s'imposeront à ERE.

### ***Sur la coordination du projet avec l'aménagement foncier***

Le projet interfère avec l'aménagement foncier de par son objet (effet de coupure, prélèvement de terres agricoles) et ses accessoires (dépôts, mesures de compensation environnementales).

De nombreux interfaces entre le projet et l'aménagement fonciers sont à assurer, notamment la compatibilité technique (liaisons, voies de desserte, hydraulique) et les mesures compensatoires.

La nécessaire complémentarité des procédures implique une coordination avec les commissions intercommunales et les géomètres en charge de l'aménagement foncier, sous le pilotage du Conseil Général, en charge de la procédure.

En ce qui concerne les relevés réalisés par les bureaux d'étude, collaborateurs de CLERE, Madame Manceau précise qu'il serait souhaitable qu'ils fassent preuve d'un minimum de courtoisie, et en particulier, qu'ils se présentent lorsqu'ils interviennent.

Monsieur le préfet précise que la délivrance de l'autorisation de pénétrer sur les propriétés privées relève de sa compétence. Il s'agit d'une prérogative exorbitante de la puissance publique dans la mesure où une atteinte est portée à la propriété privée. Cette autorisation ne dispense pas d'une politesse élémentaire. Monsieur le préfet demande à être informé de tout problème en ce sens.

Monsieur le préfet interpelle les responsables de la réalisation du projet sur l'attention particulière qui doit être portée à l'optimisation de la consommation des terres agricoles pour la LGV et les projets connexes ainsi que sur les différents scénarii d'aménagement foncier.

Monsieur le préfet rappelle qu'il est le garant du respect des engagements prescrits dans la DUP, ainsi que ceux qui seront inscrits dans les procédures à venir « loi sur l'eau » et « dérogation espèces protégées ». Le juste respect des engagements sera vérifié, sans excès.

Monsieur le préfet insiste sur l'utilité et l'intérêt de la concertation en amont afin de déterminer les problématiques, anticiper les arbitrages.

Monsieur le préfet déclare qu'il a été désigné préfet coordonnateur en ce qui concerne la procédure « loi sur l'eau ».

### **POINT SUR L'AVANCEMENT OPERATIONNEL**

#### ***Sur l'avancement des programmes d'action***

RFF poursuit actuellement les études techniques, avec la SNCF, essentiellement sur son périmètre (jonctions aux lignes existantes), les études techniques menées ponctuellement sur

certain rétablissement routiers étant achevés. Des études environnementales sont poursuivies en vue de préparer la mise au point des mesures compensatoires.

De plus les travaux préparatoires en application des conventions avec GRT gaz, RTE, FRANCE TELECOM, ERDF se poursuivent dont notamment le poste de JUIGNE (développé pour les besoins propres de RTE, sur lequel viendra se brancher la sous-station LGV), les déviations des conduites de gaz ou les déviations de réseaux téléphoniques.

### ***Sur la procédure relative à l'archéologie préventive***

Pour la réalisation des diagnostics (première étape de l'archéologie préventive), la convention cadre signée avec l'INRAP le 5 novembre 2009 pour la LGV, fait ensuite l'objet de conventions d'application par secteurs au fur et à mesure de l'avancement sur le terrain.

L'essentiel du linéaire (section courante) est à ce jour traité (201.6 km, pour 1056 ha). Au 30 avril 2011, les secteurs 1 à 19, sauf les 6, 9 et 13 en Mayenne, sont achevés. Le secteur 13 est en cours (7.8 km, 43 hectares). Ne resteront que les secteurs 6 et 9 (20 km, 121 hectares).

Des demandes complémentaires sont déposées ou prévues, pour les bases travaux par exemple.

Le diagnostic est réalisé par des reconnaissances sur l'ensemble du linéaire, et donne ensuite lieu à des fouilles sur des secteurs restreints.

Avant le démarrage des interventions de l'INRAP sur un secteur (19 au total pour la LGV), une information préalable et des réunions publiques en lien avec les communes et l'ADE sont organisées.

A l'issue de la phase de diagnostics, des fouilles peuvent être prescrites sur certains sites, ce qui est déjà le cas pour un site à Saint-Corneille.

Des fouilles sont en cours sur le secteur 4, et une est à lancer sur le secteur 18 à Saint-Corneille.

### ***Sur les procédures d'aménagement foncier***

17 secteurs ont été constitués sur les trois départements, pour la plus grande partie du linéaire, dont 5 en Sarthe. La section nord du Mans ne fait pas l'objet d'un aménagement foncier ; en contrepartie un dispositif spécifique d'échanges suivi par le Conseil Général, a été mis en place.

Actuellement, 16 secteurs sont prescrits. Manque le secteur D, à l'est de Laval. Dès que les emprises ont été précisées, les procédures d'aménagement peuvent être entamées.

La phase de classement des terres est achevée sur 16 secteurs.



### ***Sur le foncier et les relations avec la profession agricole***

Les domaines d'intervention concernent le bâti non agricole, les réserves foncières, les exploitations agricoles les plus impactées, et les autres activités.

Le traitement des exploitations les plus impactées est en cours.

Madame Manceau constate des écarts entre le traitement des exploitations et les attentes de la profession agricole. Elle demande la reprise des négociations avec RFF concernant les derniers protocoles, avant conclusion du contrat avec Eiffage. En effet, la profession agricole craint que l'approche portée par ERE soit limitée par une contrainte de trésorerie.

Monsieur Bayle précise que deux à trois points d'écart demeurent ; les discussions qui ne seraient pas achevées avec RFF seront poursuivies par ERE.

Monsieur le préfet demande d'une part la reprise immédiate des discussions sur le protocole et d'autre part demande à la DDT la réalisation d'un point sur l'insertion du préfet coordonnateur dans les discussions. Enfin, il précise son attachement au caractère juste du protocole.

### ***Les aménagements fonciers***

Monsieur le maire de Souigné-Flacé pose la question de l'évacuation des matériaux. Il souhaite notamment que les géomètres fonciers soient informés et prévenus des modifications de reliefs et des modifications éventuelles de classement des parcelles.

Monsieur le préfet rappelle que le volume des stockages de terres est limité notamment par les dispositions relatives au code de l'environnement : des seuils déterminés par la loi sur l'eau obligent à des procédures d'autorisation.

Le conseil général relativise les travaux et l'aménagement des parcelles qui peuvent être réalisés. En effet, une demande préalable d'autorisation doit être opérée auprès de la commission d'aménagement foncier.

Madame Manceau estime que la demande doit être réalisée suffisamment en amont de l'épandage de la terre afin que cet épandage n'ait pas d'impact sur les accords préalables.

ERE insère sa démarche à la fois dans une concertation locale renforcée et sa volonté de stockage sur les emprises. En effets, ces matériaux excédentaires seront utiles pour la réalisation des merlons et des modelés paysagers. Des *modus operandi* sur la qualité de la terre seront conclus avec les propriétaires pour assurer la conservation de la qualité agronomique de la terre.

Demeure la question du calendrier qui intègre la présentation des négociations et l'autorisation des commissions d'aménagement foncier.

### ***Les acquisitions foncières***

En ce qui concerne les réserves foncières, la synthèse des dossiers ayant fait l'objet d'un avis favorable à l'issue du CIE du 22 avril 2011 totalise 694 hectares en Ille et Vilaine, 1432 hectares en Mayenne et 1443 hectares en Sarthe.

Pour la Sarthe, le total des dossiers représente 168% des emprises prévisionnelles.

Le cumul des trois départements totalise 3569 hectares, dont 227 hors périmètre d'aménagement foncier, soit 167% des emprises prévisionnelles.

Cependant, il convient de nuancer ces chiffres bruts qui ne prennent pas en compte la valeur agronomique des terres.

Sur l'état des réserves en Sarthe, RFF estime que le niveau de constitution de réserve est globalement convenable.

Le conseil général souhaite intégrer les mesures compensatoires, qui pourront conduire à conclure, sur certains secteurs, à des réserves un peu justes.

Pour mémoire :

- Sur le secteur 1, entre Sablé et Fontenay sur Vègre, les emprises prévisionnelles sont estimées à 282 hectares. Les réserves approuvées en avril 2010 étaient de 289 hectares. Les réserves approuvées en avril 2011 sont de 421 hectares, soit un total de 149%.
- Sur le secteur 2, entre Chantenay Villedieu et Saint Pierre des Bois, les emprises prévisionnelles sont estimées à 108 hectares. Les réserves approuvées en avril 2010 étaient de 187hectares, et celles approuvées en avril 2011 sont de 194 hectares, soit un total de 180%.
- Sur le secteur 3, entre Maigné et Vallon sur Gée, les emprises prévisionnelles sont estimées à 52 hectares. Les réserves approuvées en avril 2010 étaient de 72 hectares, et en avril 2011 de 80 hectares, soit un total de 154%.
- Sur le secteur 4, entre Crannes en Champagne et Coulans sur Gée, les emprises prévisionnelles sont estimées à 117 hectares. Les réserves approuvées en avril 2010 étaient de 229 hectares, et en avril 2011 de 266 hectares, soit un total de 227%.
- Sur le secteur 5, entre La Quinte et La Milesse, les emprises prévisionnelles sont estimées à 180 hectares. Les réserves approuvées en avril 2010 étaient de 206 hectares, et en avril 2011 de 271 hectares, soit un total de 151%.
- Hors procédure d'aménagement foncier, les emprises prévisionnelles sont estimées à 120 hectares. Les réserves approuvées en avril 2010 étaient de 168 hectares, et en avril 2011 de 211 hectares, soit un total de 130%.

Les emprises prévisionnelles pour l'ensemble des secteurs cumulés sont estimées à 841 hectares. Les réserves approuvées en avril 2011 s'élèvent à 1443 hectares, soit un total de 144%.

En ce qui concerne les acquisitions d'habitations, 42 acquisitions étaient prévues au dossier de DUP en 2006 en Sarthe (27 en Ille et Vilaine, 39 en Mayenne). 13 acquisitions complémentaires ont été prévues (11 en Ille et Vilaine, 13 en Mayenne).

En avril 2011, 55 acquisitions sont réalisées en Sarthe (38 en Ille et Vilaine, 52 en Mayenne). Des cas individuels résiduels demeurent. Un premier programme partiel de démolitions a été entrepris dès mars 2011.

En ce qui concerne les exploitations agricoles les plus impactées, sur l'ensemble du tracé, 18 cas , sur 25 sont réglés en avril 2011, dont 8 cas sur 9 sont réglés en Sarthe.

Les cas restants sont en cours d'examen. L'objectif de conclusion de l'ensemble des accords avant la signature du contrat de partenariat est fixé. Cependant, à défaut, ERE poursuivra l'action.

Madame Manceau estime que les cas les plus urgents sont ceux dont le bâti est impacté. Par ailleurs, Madame Manceau tient à remercier RFF de la prise en compte des rétablissements de voiries dans l'aménagement foncier. Ce mode de calcul a permis d'éviter des prélèvements sur les propriétés grâce aux réserves.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le préfet ouvre la discussion sur les questions diverses.

### ***Questions diverses :***

Monsieur le maire de Montfort-le-Gesnois informe le préfet qu'il a été sollicité pour l'ouverture de deux carrières sur son territoire.

Le maire de Savigné l'Evêque a été contacté pour l'ouverture d'une carrière.

Le Préfet rappelle que la procédure d'autorisation d'exploiter une carrière relève de la compétence de l'Etat. La demande doit être adressée par l'industriel au préfet de département. Les industriels invoquent des demandes d'ouvertures en vue de contribuer à la fourniture de matériaux pour la LGV. Cependant, la LGV présente des enjeux économiques particuliers ; un état des besoins doit être déterminé afin de qualifier la pertinence de la délivrance de nouvelles autorisations. En tout état de cause, une prudente précaution est impérative en raison notamment des impacts environnementaux notoires d'une carrière.

Monsieur Dorbec, directeur opérationnel d'ERE explique que l'estimation des besoins en matériaux est à l'étude avec pour objectif de limiter les besoins en fourniture extérieure. Les études géotechniques en cours permettront d'arrêter le calibrage, sachant qu'entre la première et la deuxième offre, le besoin en fourniture extérieure a été divisé par trois.

Monsieur le maire de Montfort le Gesnois estime que l'approche « transport » est également à prendre en compte dans la réflexion.

Monsieur le préfet souhaite aborder la question du fonds de solidarité territoriale. Il précise notamment que le dispositif est intégré à la convention de financement et que les crédits seront mobilisés au prorata du tracé.

Monsieur le préfet souhaite se voir préciser si des projets intercommunaux pourraient bénéficier du FST.

Monsieur Bayle précise que des règles seront mises en place avec une répartition par commune, la maîtrise d'ouvrage d'intercommunalités étant possible avec l'accord des communes concernées.

Des développements seront plus concrets lors du prochain comité de suivi.

Monsieur le maire de Chantenay-Villedieu demande à ce que les modalités de mise en application soient rapidement précisées afin que le montage des dossiers puisse tenir compte de l'éligibilité du projet.

Monsieur le préfet précise que dès la signature du contrat de partenariat, le mode d'emploi du FST sera mis au point.

Monsieur le maire de Chantenay-Villedieu pose la question de la domanialité des ponts routes. En effet, une petite commune ne dispose pas du budget en capacité de supporter le coût d'entretien d'un tel ouvrage.

Monsieur Bayle informe le comité que cette demande est en cours de traitement. Des pistes de solutions satisfaisantes pourront émerger en fonction des cas de figure. Cette question dépasse le projet LGV BPL et nécessite une réponse d'applicabilité nationale.

Il précise cependant que, en tout état de cause, la voie portée détermine la propriété de l'ouvrage. La question de la prise en charge de l'entretien est une autre question.

Les membres n'ayant plus de question, monsieur le préfet lève la séance et invite les membres à se réunir avant la fin de l'année 2011.

**LE PREFET,**



**Pascal LELARGE**